

LA REORGANISATION DES STRUCTURES DU PARTI (Programme d'action pour 1968) ET LES STATUTS PROVISOIRES DE FONCTIONNEMENT DU F.L.N.

Jean LECA *

I. Les textes (1) qui sont ici présentés ont pour objet de préparer le prochain congrès du Front de Libération Nationale. Le congrès est l'instance suprême du Parti. L'Algérie vivant sous le régime du gouvernement par le parti, le congrès est donc l'organe politique souverain du pays. Sur ce point, la Charte d'Alger (Statuts du Parti, Chapitre IV, Art. 28) n'est pas contredite par l'ordonnance constitutionnelle du 10 juillet 1965 ; le Conseil de la Révolution n'ayant que la qualité d'organisme provisoire, « dépositaire de l'autorité souveraine ». Les directives générales du 24 janvier 1968, que nous publions aujourd'hui, le réaffirment : le Congrès appelé à se réunir dotera le parti d'instance supérieures élues, décidera des statuts du parti et « adoptera une charte politique qui jettera les bases des futures « institutions du pays ». Le principe de la prééminence absolue du parti et de son congrès, adopté par le programme de Tripoli (2), apparaît bien le principe constitutionnel le plus ferme de l'Algérie indépendante.

D'après l'art. 25 des statuts adoptés à Alger par le premier congrès du F.L.N., « le Congrès national se réunit » en session ordinaire tous les deux ans, en session extraordinaire à la demande des 3/5 des membres du Comité Central ou de la majorité des Conseils fédéraux ». Aucun congrès ne s'étant réuni depuis 1964, notamment pour les raisons exposées dans la proclamation du 19 Juin 1965 et dans les présentes directives, il s'agit en quelque manière, de « revenir à la case départ » et de développer à nouveau le parti

* Professeur à la faculté de droit d'Alger et présentement à la faculté de droit de Grenoble.

(1) Voir la partie documents et notamment 1.

(2) « Le Parti trace les grandes lignes de la politique de la Nation et inspire l'action de l'Etat ». *Projet de programme pour la réalisation de la révolution démocratique et populaire*. Alger éditions « Le Peuple » 1962 pp. 56-57 Cité par F. BORELLA « La Constitution Algérienne ». in *Revue Algérienne* 1964 n° 1, p. 58.

sur des bases saines. On notera cependant que si le Congrès de 1964 est considéré comme un coup pour rien, puisqu'il « n'a rien réglé », il n'est pas pour autant taxé d'illégitimité. Les choses, à cet égard, sont plus complexes, c'est pourquoi la Charte d'Alger se voit reconnaître par ces textes « certains aspects indéniables, malgré ses effets néfastes, en particulier l'approfondissement du fossé séparant le « pouvoir personnel » des « révolutionnaires authentiques ». La Charte d'Alger rejoint la plate-forme de la Soummam et le programme de Tripoli dans la galerie des textes ambigus, dont chacun récuse une partie tout en conservant d'autres. Tel est le sort des programmes adoptés par des coalitions incertaines.

Les Directives du 24 janvier 1968 sont de nature bien différente. Elles n'émanent ni du Conseil de la Révolution (qui d'ailleurs ne semble plus s'être réuni depuis un an) ni de son Président, mais seulement du responsable national désigné par ce dernier. Elles n'ont donc aucune valeur solennelle. Le Congrès aura tout loisir de confirmer modifier ou annuler telle ou telle de ses dispositions (1).

Un bref commentaire n'est pas pour autant dépourvu d'intérêt ; puisque, comme on va le voir, le déroulement du futur congrès va dépendre très largement de ces directives. Il y a lieu cependant de prendre quelques précautions en comparant ces textes provisoires aux dispositions à prétention définitive de la Charte d'Alger. Certaines apparentes anomalies constatées dans les directives ne s'expliquent en effet que par le caractère transitoire de celle-ci. Ainsi aucune mention n'est faite de l'organisation centrale du parti, afin de ne pas préjuger des décisions des Conférences des cadres puis du Congrès. Surtout, la catégorie des membres adhérents du parti a disparu : on sait que la Charte d'Alger avait distingué les militants des adhérents (art. 3 à 11). Les premiers devaient « avoir participé sans défaillance à la guerre de Libération Nationale dans le cadre de l'organisation F.L.N.-A.L.N. ». Membres à part entière, ils étaient notamment électeurs et éligibles à tous les organismes du parti (art. 9). L'adhérent au contraire ne disposait d'aucun de ces droits, mais en revanche, il ne lui était pas nécessaire de remplir les conditions de participation à la lutte de libération et il pouvait au bout d'un certain temps (une année au moins) « être versé sur proposition du responsable de la cellule (d'adhérents) et ratification de l'autorité immédiatement supérieure dans les cellules de militants ».

Le parti se ménageait ainsi la possibilité d'intégrer de nouveaux membres que leur âge avait empêché de prendre part à la guerre et dont l'apport s'avère absolument indispensable du fait de la pyramide

(1) Lors de la séance de clôture de la conférence des cadres du Grand Alger, le responsable du parti déclarait : « à ce moment, nous nous présenterons au Congrès qui décidera des statuts de l'organisation et jettera les institutions définitives de la nation ». Cf. El Moudjahid n° 801 - 14-15 janvier 1968 p. 1 col. 1 et 2.

des âges (1) et du risque très réel de coupure de générations constaté dans de nombreux pays africains. Dans le texte actuel, les militants conservent le même statut, mais l'art. 6 précise que « dans une première phase la qualité de membre du parti se confond avec celle de militant ». Il ne s'agit donc pas d'identifier définitivement le parti à une assemblée d'anciens résistants, mais seulement de ne faire participer au futur congrès que ces derniers. Ceci confirme le désir de « retour aux sources » maintes fois proclamé par les gouvernants algériens depuis le 19 Juin 1965. Plus généralement, la lutte nationale demeure le seul fondement de la légitimité d'un dirigeant quel qu'il soit et elle confère seule le droit de participer à la compétition politique. Il est trop évident que cette situation ne saurait être provisoire sous peine de frustrer gravement une fraction grandissante de la population. Le futur congrès devra donc décider des formules propres à intégrer de jeunes militants, puisque les dispositions de 1964 n'ont visiblement pas porté leurs fruits.

II. L'Organisation provisoire du parti suggère quelques remarques plus précises. Comme on l'a déjà noté, la conception du F.L.N. parti d'avant-garde, dégagée par la constitution de 1963 et par la Charte d'Alger est intégralement maintenue. Le parti doit garantir « la réalisation des aspirations des masses ». Sa « base » militante doit exprimer les sentiments du « peuple » et permettre au « sommet » d'en prendre acte. La base constitue ainsi le « lien naturel » de masses avec le sommet.

Selon l'article 25 de la constitution de 1963 « Le Front de Libération Nationale reflète les aspirations profondes des masses. Il les éduque et les encadre, il les guide pour la réalisation de leurs aspirations ». Un commentaire pénétrant publié à l'époque notait déjà aux yeux des constituants algériens, le fait premier, ce sont « les aspirations du peuple, aspirations confuses que le parti, formé des éléments les plus conscients a pour tâche de percevoir, de refléter et de transformer en une volonté politique dont il est en quelque sorte l'accoucheur » (2). La similitude des formules est frappante ; sur ce point au moins il est difficile de trouver la moindre dissonance dans la théorie constitutionnelle algérienne. Le fonctionnement du parti d'avant-garde est constamment critiqué depuis six ans, son principe est apparemment indestructible. Celui-ci est même d'autant plus vivement réaffirmé que celui-là est violemment critiqué. On se gardera d'y voir le moindre machiavélisme, mais bien plutôt le besoin éperdu d'une légitimité constitutionnelle dont aucun système politique, si frustré ou si élaboré soit-il ne saurait se passer. Au Maroc, celle-ci réside dans la Personne

(1) D'après le recensement de 1966, 56,2 % des Algériens ont moins de 20 ans - cf A.M. BAHRI Le recensement algérien de 1966 in *Revue Algérienne* Vol. V n° 2, Juin 1968.

(2) L. FOUGERE « La Constitution Algérienne » *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1963, p. 18.

du Monarque, aux Etats-Unis dans la loi constitutionnelle, en Union Soviétique dans la classe prolétarienne, en France Gaulliste dans la continuité nationale, en Algérie dans le parti d'avant-garde (1).

Tout cela est bien connu. La relative nouveauté des textes ici présentés réside peut-être dans la place reconnue à l'Armée pour la définition du parti d'avant garde. Les Directives qui présentent rapidement l'histoire du F.L.N. jusqu'en 1962, font même de l'A.L.N. la véritable « avant-garde » du mouvement en butte aux attaques et manœuvres des « politiciens » (Certains politiciens, qu'il s'agisse de ceux sortis des prisons ou de « ceux revenus d'exil devaient se livrer à une âpre lutte en vue de se placer à l'avant scène du pouvoir. Mais il y avait un obstacle majeur à éliminer, en l'occurrence l'avant garde homogène que constituait l'A.L.N. ») l'A.L.N. en 1962 n'a pas voulu d'une « abdication injustifiée », « d'un effacement incompatible avec son passé glorieux et sa force présente », elle n'a pas voulu, non plus prendre le pouvoir pour ne pas déclencher le processus d'une guerre civile d'où, la solution boiteuse qui a abouti au pouvoir personnel, ce qui a traduit « l'action du 19 juin, seul recours pour rétablir la légitimité révolutionnaire ». Bien entendu l'A.L.N. de 1962 n'est pas l'ANP de 1968, et celle-ci ne ressemble pas aux Armées qui exercent le pouvoir dans certains pays Arabes. Ce serait donc un contresens que de qualifier le régime algérien de « régime militaire ». Le mépris des politiciens, le souci de l'autorité, de l'ordre et de l'efficacité, l'attachement au nationalisme, fournissent seulement des éléments d'analogie, assez superficiels au demeurant.

La structure territoriale du parti tend à devenir plus complexe. La Charte d'Alger avait prévu trois échelons : la cellule au niveau du quartier ou du village (2) ; la Kasma au niveau de la commune ;

(1) Peu d'explications sont proposées par la science politique à ce genre de situation cf. pour l'explication par l'arabo-islamisme M. FLORY et M. MANTRAN. *Les régimes politiques des pays arabes*, Paris P.U.F. Coll. Themis 1968, p. 147. Pour l'explication par les différentes strates de l'élite politique algérienne W. QANDT *The Algerian political elite*. New York, Massachussets Institute of technology, 1968, (ronéo). Il n'existe pas d'analyse marxiste du système algérien depuis le petit ouvrage de G. CHALIAND *L'Algérie est-elle socialiste ?* Paris, Maspero, 1964. Une réflexion sérieuse sur les bases sociales de la légitimité reste peut-être à entreprendre si la science politique veut savoir de quoi elle parle. Pour les pays arabes, l'ouvrage (bien que difficile et non sur les systèmes politiques) d'A. LAROUÏ *L'idéologie arabe contemporaine*, Paris, Maspero, 1967, me paraît le plus excitant à cet égard ; G. BALANDIER *Anthropologie politique*. Paris, PUF, 1968, défriche également bien des pistes.

(2) La Charte d'Alger comme les statuts provisoires actuels ont prévu la création de cellules d'entreprise mais leur organisation ne semble jamais avoir été poussée très loin. La Charte leur confiait « un rôle d'animation et de vigilance ». Tout en précisant que « l'adhésion au parti se fait à partir de la cellule de quartier » (art. 13). Les statuts actuels renvoient à des textes ultérieurs non encore rendus publics.

Le quotidien *El Moudjahid* a signalé dernièrement la création d'une cellule d'entreprise au sein des services de la douane à Oran.

la fédération au niveau de la région (dans la terminologie de la Charte, la région ne se confond pas avec le groupe de départements que connaît le langage administratif, mais se réduit tout au contraire à une subdivision du département). La Daïra avait été supprimée.

La pratique avait cependant réintroduit des commissariats nationaux groupant plusieurs fédérations à l'échelon du département. Les statuts actuels prévoient quatre, et éventuellement six échelons. La cellule au niveau du quartier ou du douar ; la Kasma au niveau de la commune ; la fédération au niveau de l'arrondissement ; le département au niveau de la circonscription administrative du même nom. De plus il est possible de créer dans les grandes et moyennes villes des sections de Kasma, entre la cellule et la Kasma. La section n'est pas instance politique (« groupes composés de personnes élues au sein d'une Assemblée ou d'une Assemblée générale. Entre deux élections, l'instance dirige et représente l'organe dont elle est « issue ») mais un simple relais entre la cellule et la Kasma.

Enfin, la Région (qui n'a rien à voir avec la Région définie par la Charte d'Alger) comprend un groupe de départements. Elle non plus n'est pas une instance politique mais seulement l'échelon auquel seront organisées des conférences régionales des cadres destinées à préparer le Congrès. La Région ne figure pas dans les statuts mais seulement dans les directives.

La diversification de la pyramide partisane rendra plus complexe le fonctionnement de l'ensemble.

Plus important apparaît le renforcement du centralisme au sein du parti. Les principes généraux ne sont sans doute pas modifiés et l'article 12 des statuts provisoires définissant les règles du centralisme démocratique reprend à peu près mot pour mot l'article 12 des anciens statuts, y ajoutant même le principe du « retour à la base pour mettre fin à la cooptation et à la désignation, permettant ainsi à la base de choisir librement et démocratiquement ses représentants », principe qui ne figurait pas dans la Charte d'Alger. Les mécanismes de fonctionnement des cellules, Kasma et fédérations sont en gros les mêmes dans les deux textes sous réserve de quelques différences relativement mineures : ainsi alors que l'ancien Conseil de Kasma était composé automatiquement des responsables de cellule (art. 18 ancien), l'actuel Comité de Kasma est élu parmi les membres des comités des cellules réunis en Assemblée générale (Art. 18).

De même l'ancien Conseil fédéral composé des responsables de Kasma (c'est à dire des membres des comités de Kasma) a fait place au comité fédéral élu parmi les membres des comités de Kasma réunis en Assemblée Générale (1). Le processus électif est donc plus fréquent et la base du parti y participe plus largement.

(1) Les statuts actuels et la Charte d'Alger emploient des termes différents pour désigner les mêmes instances, d'où un risque de confusion. Ce que la Charte d'Alger appelait Conseil (de Kasma, fédéral) est désormais qualifié, de comité, en revanche les anciens comités sont maintenant appelés Bureaux. Les Bureaux (anciens comités) sont toujours élus par les comités (anciens conseils) et en leur sein.

Une lecture plus attentive révèle cependant la tendance centralisatrice signalée plus haut. Alors que l'article 12 b des anciens statuts prévoyait « la responsabilité des directives élues démocratiquement devant leurs mandants... », l'actuel article 12 c ajoute... « et devant le pouvoir révolutionnaire », indiquant ainsi plus clairement que par le passé la double subordination des cadres intermédiaires envers la base et en vers le sommet. De nombreuses dispositions précisent cette tendance. « La cellule élit démocratiquement » son comité sous la présidence d'un membre de la commission de contrôle de Kasma ou d'un délégué dûment mandaté (art. 16 c) : dans les anciens statuts, la présence d'un membre de l'échelon supérieur (qui d'ailleurs n'assumait pas la présidence de l'assemblée) n'était obligatoire que pour la révocation du comité de cellule, et non pour son élection (art. 16 c ancien). Le même processus se produit lors de l'élection du comité de Kasma, présidée par un membre de la Commission de Contrôle de la fédération (art. 18) du comité fédéral (art. 21) (1) et du comité départemental (art. 23). On constate que l'ensemble du mécanisme électoral repose sur deux bases : d'une part le contrôle de l'échelon supérieur et en dernier ressort du responsable du parti (ce dernier désigne le membre de l'appareil central chargé de présider à l'élection du comité départemental par les comités fédéraux), d'autre part l'élection par les cellules de leurs comités, puisque ce sont les membres de ces comités qui participeront ensuite à toutes les élections de l'échelon supérieur. Or ces élections seront présidées par un membre de l'échelon supérieur. Beaucoup de choses dépendent de la détermination du pouvoir central à faire respecter rigoureusement la démocratie. A cet égard, les directives générales du 24 janvier 1968 ont multiplié les précisions (convocation par avis écrit individuel, quorum fixé aux 2/3 de l'Assemblée, scrutin secret, publication des résultats, exigence de la majorité absolue au premier tour, de la majorité simple au second).

Un dernier détail manifeste la tendance à la centralisation : alors que les bureaux de Kasma et de fédération sont responsable devant les comités qui les ont élus, le bureau départemental bien qu'élus par le comité départemental est responsable exclusivement devant la direction du parti (Art. 24) (2).

III. La mise en place de l'organisation du parti fait l'objet des directives les plus minutieuses. Leur trait essentiel est que tout individu désireux d'adhérer au F.L.N., *qu'il en soit déjà membre ou non*, est tenu d'en adresser la demande aux commissions compétentes en joignant une fiche de renseignements. Aucune différence n'est faite entre anciens et nouveaux membres (d'où le nom de campagne « d'adhésion et de réadhésion »). Les premiers bénéficient toutefois d'une priorité dans l'examen de leur dossier.

(1) Dans la Charte d'Alger, seul le comité fédéral était élu par le conseil en présence d'un membre des instances supérieures (art. 21 ancien).

(2) Dans les statuts de la Charte d'Alger, le comité fédéral était responsable à la fois devant le Conseil fédéral et l'instance supérieure.

Le contrôle des demandes relève de trois séries de commissions hiérarchisées : Commissions de contrôle de la Kasma, de la Fédération, du département. Deux sortes de subordination s'établissent entre elles : la commission de l'échelon le plus élevé installe la commission immédiatement inférieure, de plus toute décision prise par une commission est susceptible de recours devant la commission immédiatement supérieure. Au sommet tout part du responsable du parti, puisque chaque commission départementale « est installée et présidée par un responsable dûment mandaté à cet effet par le responsable du parti », et tout remonte à un organe central qui seul peut réviser les décisions des commissions départementales.

La composition des commissions doit être soulignée. Outre des membres du parti et des responsables des différentes organisations de masse, on y trouve en effet un représentant de l'ANP et un représentant de l'administration (au niveau de la Kasma, ce dernier est remplacé par un membre de l'Assemblée Populaire communale). Le pouvoir central affirme ainsi sa volonté de ne pas organiser le parti en marge des corps constitués ou contre eux. On sait en effet combien il a été reproché au régime précédent d'avoir fait du parti une « Contre - Administration » au lieu d'un instrument d'animation. La collaboration des élites locales au niveau des commissions préviendra, pense-t-on, de possibles conflits de compétences. Mais le danger ne sera-t-il pas alors d'ôter tout dynamisme au parti en le peuplant de notabilités locales déjà présentes dans l'administration ? (1).

La présence de l'ANP s'explique peut être également par le rôle politique autonome joué par l'ALN ce que rappellent les directives du 24 janvier 1968.

Les différentes commissions ne pourront valablement délibérer que si les 2/3 de leurs membres sont présents avec présence obligatoire du Président (qui représente, rappelons-le, l'échelon supérieur).

Dès que les différentes instances du parti auront été élues, des conférences de cadres seront organisées. A proprement parler, les conférences de cadres ne sont pas des instances politiques permanentes, mais des rassemblements provisoires destinés à préparer ou approuver une décision. Depuis 1962, du fait de la difficulté de mettre en place un parti incontesté, il a appartenu à ces conférences de tenir lieu d'instances : ainsi la conférence des cadres du « Majestic » qui en août 1963 a approuvé le projet de constitution, ce qui a provoqué les protestations que l'on sait (2), ainsi encore la conférence des cadres de décembre 1967 janvier 1968, qui a entendu le Président du Conseil

(1) Inversement celle-ci verra-t-elle d'un bon œil que des fonctionnaires pris dans la hiérarchie administrative contrôlent l'organisation partisane et soient contrôlés par elle ?

(2) Cette Revue en a rendu compte dans les articles publiés par J. LECA et F. BORELLA dans le n° 1 de 1964. Des extraits suggestifs de la lettre de démission de F. ABBAS ont été cités par H. BOURGES. *L'Algérie à l'épreuve du pouvoir*, Paris, Grasset, 1967, p. 100.

de la Révolution s'expliquer sur « l'affaire Zbiri » et décider la réorganisation du parti. La composition souvent incertaine de ces conférences à quelquefois prêté à contestations. Les directives fournissent à cet égard les précisions suivantes : la conférence de Kasma réunira les cadres de la Kasma (c'est-à-dire à notre sens l'ensemble des comités de cellule) ou bien l'ensemble des militants ; la conférence de fédération, l'ensemble des membres des comités de Kasma ; la conférence de département l'ensemble des membres des comités de fédération. Il n'est pas fourni d'indication sur la composition des conférences régionales et de la conférence nationale.

Ces conférences ont pour but d'informer les militants et de les consulter. Elles sont donc dépourvues à proprement parler de pouvoir de décision. La Conférence nationale qui « aura pour mission l'étude des conditions à réunir pour la tenue d'un congrès national du F.L.N. » sera sans doute amenée à prendre des décisions. Si l'on se réfère à l'ordonnance du 10 juillet 1965 cependant, la détermination en dernier ressort des conditions du congrès devrait cependant revenir au Conseil de la Révolution.

« Le Calendrier d'action » contenu dans les Directives prévoit la tenue de ces conférences de cadres pendant le troisième trimestre 1968. La Conférence du département de Mostaganem a ainsi réuni les membres de six fédérations au mois d'août 1968 (1). Les conférences régionales et la Conférence nationale doivent avoir lieu au 4^e trimestre. Ce calendrier n'a toutefois qu'un caractère indicatif.

IV. Il est difficile de comparer l'idéologie véhiculée par ces textes avec celle de la Charte d'Alger, dans la mesure où celle-ci avait un propos idéologique déterminé alors que ceux-là ne prétendent résoudre que des problèmes d'organisation. Quelques remarques peuvent cependant être présentées, avec toutes les précautions d'usage et en tout cas jusqu'à plus ample informé.

La problématique de la Charte d'Alger était incontestablement marxiste en ce sens que tous les problèmes étaient posés peu ou prou en termes de classe sociales. De manière plus nuancée on dira que la signification de l'histoire qui y était écrite était fourni par son « contenu social », c'est-à-dire par l'affrontement des forces socio-économiques : la colonisation, le mouvement de libération nationale, l'indépendance, la construction de l'Etat et du Parti, les relations internationales étaient présentés dans une optique de classe. C'est pourquoi la Charte tentait de délimiter ces différentes classes sociales à l'œuvre tant pendant la guerre qu'après l'indépendance, et d'indiquer celles sur lesquelles le parti devait s'appuyer avant tout (ouvriers et paysans pauvres), celles qu'il devait ménager (petite bourgeoisie), enfin celles qu'il devait combattre sans répit (bourgeoisie nationale, bourgeoisie administrative, capitalisme international). D'où l'importance de ce que la Charte nommait la « composition sociale » du parti, à tel point qu'on y trouvait

(1) cf. *El Moudjahid* n° 993, 25-26 août 1968. La conférence des cadres du parti du département de Saïda s'est tenue les 13 et 14 septembre 1968. Cf. *El Moudjahid* édition spéciale du dimanche 15 septembre 1968.

formulée, non sans quelque naïveté, la règle dite du maximum socialiste » qui veut qu'aucun militant quel qu'il soit n'ait un double salaire ou un salaire l'éloignant par son niveau de vie de « masses laborieuses ». Elle insistait également sur « le recrutement prioritaire d'ouvriers et de paysans pauvres » (1).

Les nouveaux textes ne récusent pas cette manière de voir puisque l'article 1 des statuts provisoires dispose que le but du F.L.N. « est l'édification d'une société d'où sera bannie toute forme d'exploitation de l'homme par l'homme, d'une société socialiste ». Cependant qu'aux termes de l'article 2 « Le parti... tire sa force des masses les plus déshéritées, paysannes et ouvrières et des éléments des autres couches les plus engagés envers la révolution socialiste ». Au delà de ces similitudes formelles il apparaît pourtant nettement que les directives du 24 janvier 1968 manifestent un abandon plus important qu'il ne paraît au premier abord du socialisme d'inspiration marxiste de la Charte d'Alger (2). L'accent mis sur la composante humaine « du parti » (et non sur la « composition sociale ») l'exigence d'une « bonne moralité et un sens aigu des responsabilités et de la discipline » pour être admis au sein du parti, sont des indications, bien superficielles certes, en ce sens (3). Plus profondément, l'histoire de la libération nationale schématisée par les *Directives*, fournit des éléments d'analyses précieux : le 1^{er} Novembre 1954, l'Algérie jusque-là livrée aux jeux politiques de partis qui faisaient du nationalisme « non une profession de foi mais une profession tout court » est balayée par une vague de fond qui répudiant « toute une tradition de jeux et de calculs politiques » s'engage dans « la Révolution » pour l'objectif primordial « l'indépendance nationale ». Malheureusement au moment où les maquis subissent des « pertes lourdes et cruelles », la direction est secouée par des crises annuelles, si bien qu'un processus de démoralisation s'est développé que seule les « mesures prises à l'issue de la session du CNRA tenue à Tripoli en décembre 1959 » allaient enrayer (on fait ici référence sans aucun doute à la création de l'Etat Major Général). Il ne nous appartient pas ici de porter un jugement de valeur sur cette présentation des faits. Il nous suffit de montrer combien elle est peu satisfaisante au regard de l'idéologie marxiste : pourquoi ce jeu stérile des partis avant 1954 ? Que représentaient ces partis ? Qu'est-ce que la Révolution ? Quelles sont les catégories sociales qui l'ont lancée ? Pourquoi les crises du FLN ? Autant de questions qu'un marxiste ne saurait laisser sans réponses (4).

(1) *Charte d'Alger* Résolution de politique générale, p. 172.

(2) Selon les *Directives*, la Charte d'Alger « a été élaborée notamment sous l'influence de forces et d'agents étrangers ». C'est le marxisme qui est ici visé (ou du moins les militants marxistes étrangers).

(3) Le marxisme sait lui aussi faire appel au moralisme. Le *petit livre rouge* du Président Mao, pour citer que lui, est plein de « bonne pensée ».

(4) Même si cette réponse n'est pas satisfaisante. Cf. p. ex G. CHALIAND *l'Algérie est-elle socialiste ?* Paris, Maspero, 1964 et la critique parue dans cette Revue Vol V n° 1 Mars 1968, p. 251.

Par contre, ce récit consonoit parfaitement à une certaine sensibilité nationaliste : le peuple « porteur des valeurs morales et politiques », vraie « force saine », a balayé les politiciens carriéristes pour réaliser cette mystérieuse révolution que seul il peut mener à bien, à condition de ne pas être trahi. Comment ne pas reconnaître ici le thème fameux de l'opposition du « pays réel » au « pays légal » caractéristique de la pensée nationaliste ? (1). L'analyse des causes de la dégradation du F.L.N. appartient à la même veine ; ces causes résident dans le « dogmatisme » des mouvements nationalistes indifférents en cela à la réalité nationale, ainsi que dans l'influence exercée sur l'opinion publique par « différentes écoles politiques étrangères appuyées les unes et les autres sur de formidables moyens de presse, de propagande et d'action psychologique. Ici encore, on ne s'arrêtera pas sur la valeur propre de ces arguments (2) mais on indiquera combien la « diabolisation » de l'étranger désigne infailliblement une pensée nationaliste plus qu'une pensée marxiste.

Malgré son importance, le nationalisme n'est pas le seul trait idéologique digne d'être relevé dans ces textes. Deux termes y reviennent en effet comme un refrain : Révolution, rationalité. La Révolution « c'est l'établissement de structures sociales égalitaires où chacun trouvera, place sans être humilié par quiconque (3), c'est aussi un changement radical des mentalités cette révolution intérieure que l'Islam ne dissocie jamais de la révolution sociale, et sans laquelle celle-ci ne serait qu'une expérience manquée. La « rationalité », c'est l'abandon de la mentalité traditionnelle, du subjectivisme, de la lutte des clans et des féodalités pour l'adoption de rapports politiques fondés sur la compétence et le respect de l'intérêt national. Telles sont les grandes lignes de cette révolution rationnelle dont, il faut le dire, on n'aperçoit pas encore très bien le contenu concret.

Le congrès sera sans doute amené à le préciser. Pour l'instant, on est frappé par un volontarisme moderniste qui fonde le remodelage de la société sur l'engagement des bons militants désireux de servir avant tout l'intérêt national.

(1) cf pour plus de détails J. LECA « Le nationalisme algérien depuis l'indépendance » in *les nationalismes maghrébins*. Cahier du C.E.R.I., Série Maghreb.

(2) Sauf à rappeler que le nationalisme algérien a été longtemps considéré par le gouvernement français comme causé par des écoles politiques étrangères.

(3) Cette volonté de changement des structures explique sans doute le mépris dans lequel sont tenus « les opportunistes et les arrivistes introduit durant la période de l'Exécutif provisoire ». Curieusement amalgamés avec « la horde cosmopolite des apatrides » introduits par le Président BEN BELLA. On sait pourtant combien ces deux groupes se sont opposés. Ils faut noter d'ailleurs que pour le responsable du parti, la révolution ne suppose nullement la victoire d'une classe sur une autre mais plutôt « la participation de toutes les couches sociales et catégories professionnelles » (*El Moudjahid*, 25-26 août 1968).

Qualifier cette idéologie de « nationalisme » est certainement insuffisant bien qu'elle en contienne une forte proportion ; « populisme » serait plus adéquat (mais le terme désigne déjà un courant politique né aux Etats Unis en 1892, laissons-le donc sur les rivages d'outre atlantique) « Nationalitarisme » inventé par M. RODINSON(dans un autre sens) et repris par A. Abd El Malek (pour désigner à peu près l'idéologie qui est ici esquissée) paraît un barbarisme inutile. « Socialisme spécifique » est un terme passe-partout dénué de signification. Le meilleur qualificatif, auquel nous nous arrêterons, est celui de « Socialisme national » dans le sens que lui donne A. Laraoui : « synthèse de la force, de la rationalité sociale, de la justice et de la fidélité aux ancêtres, par dessus toutes les factions » (1). Le prochain Congrès du FLN nous en apprendra sans doute davantage et permettra de compléter ce rapide commentaire.

(1) *L'idéologie arabe contemporaine*, pp. 56-57. Pour permettre une comparaison avec le socialisme égyptien v. F. SAYEYH « The Theoretical Structure of Nasser's Arab Socialisme in A. HOURANI (ed) *Middle eastern affairs* (4) London, Oxford University press, 1965, p. 49-53.